



AXA Bank Belgium fait partie
du Groupe Crelan



Visa Premiumplus

Assurance “protection des achats”

Table des matières

1. Définitions.....	2
2. Garantie.....	2
3. Preneur d'assurance.....	2
4. Personne assurée	2
5. Bien assuré.....	2
6. Limite assurée.....	2
7. Territorialité.....	2
8. Exclusions	3
9. Que faire en cas de sinistre	3
10. Justificatifs nécessaires.....	3
11. Expertise/paiement de l'indemnité.....	3

Conditions particulières

1. DEFINITIONS

- **Sinistre** : le vol qualifié du bien assuré ou le dommage accidentel occasionné au bien assuré. Le vol qualifié ou le dommage accidentel occasionné à l'ensemble des biens assurés sont considérés comme un seul et même sinistre.
- **Vol qualifié** : vol avec effraction ou menace
- **Dommage accidentel** : toute détérioration et/ou destruction entière ou partielle due à un événement extérieur inopiné.
- **Bijou** : tout objet porté par une personne, composé en tout ou en partie de métaux précieux et/ou pierres précieuses à l'exception des montres.
- **Assureur** : Inter Partner Assistance SA, compagnie d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 0487, avec siège social Boulevard du Régent 7, 1000 Bruxelles - BE0415 591 055 – téléphone +32 2 550 04 00 – axa-assistance.be – ING 310-0727000-71 - Code IBAN : BE49 3100 7270 0071 - Code BIC : BBRUBEBB – membre du Groupe AXA Assistance, ci-après dénommé «AXA Assistance »..

2. GARANTIE

Objet de la garantie :

À condition que la personne assurée ait payé le bien acheté à 100% avec la carte Premiumplus, le présent contrat a pour objet, dans la limite de la garantie, de rembourser :

- en cas de vol qualifié du bien assuré : le prix d'achat du bien volé ;
- en cas de dommage accidentel (bris, casse) causé au bien assuré :
 - les frais de réparation du bien endommagé ou
 - le prix d'achat du bien endommagé si celui-ci n'est pas réparable ou si les frais de réparation sont supérieurs au prix d'achat de ce bien.

Prise d'effet de la garantie :

L'objet des présentes conditions particulières, la « date à laquelle la couverture prend effet » signifie la date d'achat ou de livraison du bien assuré, date d'achat ou de livraison comprise.

Durée de la garantie :

La garantie est acquise dans la mesure où le vol qualifié ou le dommage accidentel survient dans les 90 jours à compter de la date à laquelle la couverture prend effet.

3. PRENEUR D'ASSURANCE

Le titulaire de la carte Premiumplus, domicilié en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg en tant que personne privée, agissant exclusivement dans le cadre de sa vie privée et non dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale, et ayant intégralement payé les achats concernés avec la carte Premiumplus.

Le titulaire de la carte est la personne physique, dont le nom est inscrit sur la carte.

4. PERSONNE ASSURÉE

Le preneur d'assurance (titulaire de la carte) et son/sa partenaire si domicilié(e) à la même adresse, les enfants (moins de 25 ans) qu'ils soient domiciliés ou non chez le preneur d'assurance.

5. BIEN ASSURÉ

Tout bien mobilier payé intégralement par l'assuré avec la carte Premiumplus pendant la durée de la garantie, à l'exclusion de bijoux, fourrures, animaux vivants, plantes, denrées périssables ou de boissons, d'espèces, devises, de chèques de voyage, de titres de transport et de tout titre négociable.

Si le bien assuré fait partie d'un ensemble et qu'il s'avère, en raison d'un sinistre, inutilisable ou irremplaçable individuellement, la garantie produit ses effets sur l'ensemble au complet.

La valeur d'achat minimale par bien assuré doit s'élever au moins à 150 euros.

6. LIMITE ASSURÉE

L'intervention maximale est de 1.000 euros par année d'assurance et par carte.

7. TERRITORIALITÉ

La garantie est d'application dans le monde entier.

8. EXCLUSIONS

Certains sinistres sont exclus de la couverture, à savoir s'ils ont été causés par :

- une erreur intentionnelle ou fraude de l'assuré ou de l'un de ses proches (époux, épouse, partenaire cohabitant, parent en ligne ascendante ou descendante)
- une usure normale ou un vice propre au bien
- un vice de fabrication
- le non-respect des instructions ou des recommandations du fabricant ou du distributeur concernant l'utilisation des biens garantis
- le vol de ou dans un véhicule à moteur
- le transport des biens assurés
- le nettoyage ou la réparation de vêtements ou de matériel
- un fait de guerre, une émeute, une révolte, une rébellion, une révolution, un acte de terrorisme
- un embargo, une saisie, une prise de possession ou destruction sur ordre d'un gouvernement ou d'un pouvoir public
- la désintégration d'un noyau atomique ou un rayonnement radioactif.

9. QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

En cas de sinistre, sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), l'assuré doit, dès qu'il constate le vol qualifié du bien assuré ou le dommage accidentel causé au bien assuré :

- en cas de vol qualifié : déposer plainte auprès de la police ou des autorités compétentes dans les 48 heures
- déclarer le sinistre le plus rapidement possible à AXA Assistance, Boulevard du Régent 7 à 1000 Bruxelles à l'aide du formulaire 'demande d'intervention protection achat', disponible sur www.axabank.be

10. JUSTIFICATIFS NÉCESSAIRES

Le montant de l'indemnité est calculé sur base des éléments suivants que l'assuré doit fournir à AXA Assistance :

- un justificatif permettant d'identifier le bien assuré, le prix et la date d'achat (facture ou ticket de caisse) ou la date de livraison
- une copie du relevé de compte attestant le paiement du prix d'achat du bien assuré au moyen de la carte Premiumplus et que le montant a été retiré du compte
- en cas de vol qualifié : le numéro du procès-verbal de la plainte et l'identité de la police ou de l'autorité compétente, ainsi que :
 - en cas de vol par effraction : tout justificatif de l'effraction tel qu'une facture de serrurier ou l'attestation de l'assureur suite à la déclaration effectuée par l'assuré auprès de son assureur multirisques habitation ou automobile
 - en cas de vol par agression : tout justificatif de l'agression tel qu'un certificat médical ou un témoignage (une attestation écrite, datée et signée de la main du témoin, mentionnant ses nom et prénom, adresse et profession, ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité)
 - en cas de dommage accidentel : l'original du devis de réparation ou de la facture de réparation du bien assuré, ou une attestation du vendeur ou réparateur précisant la nature des dommages et certifiant que le bien assuré est irréparable.

11. EXPERTISE/PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ

AXA Assistance peut désigner un expert ou un enquêteur pour apprécier les circonstances du sinistre et procéder à l'évaluation du montant de l'indemnité. Toute indemnité sera versée par AXA Assistance sur le compte bancaire mentionné sur le formulaire de déclaration de sinistre, dans les 30 jours ouvrables après la réception de l'ensemble des pièces justificatives et, le cas échéant, après réception du rapport de l'expert ou de l'enquêteur.